

Compte-rendu CGT Pénitentiaire : CTAP du 04 janvier 2022

Ce mardi 04 janvier 2022 se tenait un CTAP sous la présidence du Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Monsieur RIDEL. Si les traditionnels vœux étaient de rigueur, ce CTAP était l'occasion de faire un point de situation sur la crise sanitaire avec une 5^{ème} vague particulièrement contagieuse du variant Omicron qui se transmet de manière fulgurante en l'espace de quelques jours.

A ce jour, on comptabilise plus de 900 personnels tous corps confondus positifs à la Covid 19 dans les différents établissements et structures pénitentiaires. La majorité des cas concerne les personnels de surveillance et est des cas asymptomatiques. Les clusters se multiplient, on en dénombre une quarantaine. Face à cette reprise épidémique, le DAP indique avoir engagé des mesures. La première est à destination des chefs de cours et de juridiction en leur demandant d'être vigilants et attentifs sur les incarcérations. Le 20 décembre dernier, le nombre de personnes incarcérées a dépassé les 70 000. On note une diminution ces derniers jours mais qui est peut-être liée aux vacances judiciaires. Le surencombrement ne facilite pas la gestion de la crise sanitaire et les zones d'hébergement « covidées » sont à saturation.

La 2^{ème} mesure du DAP a été d'adresser au Professeur SALOMON, Directeur Général de la Santé, un courrier en l'alertant de la lenteur de la vaccination auprès des personnes détenues et de mener une campagne de communication afin de gagner l'immunité au sein des établissements pénitentiaires.

La 3^{ème} mesure est également à destination des chefs de cours et de juridictions. Elle vise à ce que les magistrats utilisent de manière plus large la visioconférence. En effet, il faut éviter les contacts et les chaînes de transmission. Les équipes d'extractions judiciaires sont fortement exposées et les effectifs s'en font ressentir. Des impossibilités de faire se multiplient.

La 4^{ème} mesure concerne le télétravail. Des recommandations ont été transmises par la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques le 29 décembre dernier pour que les agents publics travaillent 3 jours minimum par semaine voire 4 jours lorsque cela est possible. Et bien, au sein de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, on n'en a que faire... Ce sera 2 jours pour les CPIP et 3 jours pour les personnels administratifs dont les missions sont télétravaillables. C'est à se demander si l'on veut vraiment lutter contre cette pandémie et casser les chaînes de transmission. Le DAP concède que certains cadres refusent le télétravail mais que ce sont également les agents eux-mêmes qui ne souhaitent pas être en télétravail. Il ne faut pas se leurrer, **la CGT Pénitentiaire** sait très bien que les cadres estiment que les agents en télétravail ne font pas leurs tâches. Cette conception est insupportable.

Le DAP précise également qu'une note a été diffusée le 30 décembre sur la vigilance renforcée de la crise sanitaire et indique que le tableau des mesures sanitaires est toujours d'actualité en cas de clusters ou encore de reprise épidémiologique dans un secteur géographique. Les

parloirs et les activités sont concernés par ces mesures sanitaires par exemple. Le DAP indique que 70 % des établissements ont déjà instauré des restrictions. Le passe-sanitaire a été évoqué pour les personnes intervenant en établissement pénitentiaire et les familles mais cette modalité n'est pas, à l'heure d'aujourd'hui légale et obligerait également les personnels pénitentiaires au passe-sanitaire.

La CGT Pénitentiaire soulève la contagiosité du variant Omicron et son impact sur les ressources humaines. Elle demande une protection maximale pour les personnels avec la distribution de masques FFP2, plus protecteurs, à l'ensemble des personnels. Cela n'est plus à prouver, le fait d'exercer en milieu confiné développe la transmission du virus et que les gestes barrières ne sont pas toujours applicables auprès de la population pénale. Le DAP indique que seuls les agents exerçant quotidiennement dans les zones dites covidées seront équipés de masques FFP2. **La CGT Pénitentiaire** demande à que les personnes vulnérables soient remises en AAE du fait du variant Omicron. Le DAP indique que les règles concernant les personnes vulnérables n'ont pas évoluées. **La CGT Pénitentiaire** souhaite tout de même que les agents vulnérables qui ont repris le travail soient dotés de masques FFP2. Le DAP indique qu'il appartient au médecin de prévention de prendre cette décision.

La CGT Pénitentiaire s'inquiète de possibles dysfonctionnements si les effectifs venaient à manquer de manière considérable dans les établissements et structures pénitentiaires. La continuité du service public est certes un maître-mot pour nos dirigeants mais cette dernière ne doit pas se faire dans l'insécurité et dans un danger permanent pour les personnels présents.

Le DAP a demandé aux Directions Interrégionales d'effectuer un travail de recensement des effectifs avec les agents « cas Covid » et « cas contact » pour évaluer les ressources pour mener l'essentiel de nos missions comme la distribution du repas par exemple au regard de la propagation du virus. Il n'est pas impossible que si la situation s'aggrave, on se doit de mutualiser les ressources humaines : sollicitation des PREJ, mise à disposition d'agents d'un établissement sur un autre, etc...

Pour le CTAP à proprement parlé, il s'agissait d'un projet de décret relatif à la mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion qui était soumis au vote. Une note d'actualisation sur la stratégie pénitentiaire de lutte contre la radicalisation en milieu fermé sera prochainement diffusée.

Montreuil, le 04 janvier 2022.